

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT N ° II-3304

présenté par
M. Baptiste, rapporteur spécial au nom de la commission des finances et M. Califer

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	2 000 000
Conditions de vie outre-mer	2 000 000	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de crédit propose de renforcer les moyens budgétaires dévolus à l’agriculture, et en particulier à l’autonomie alimentaire dans les Outre-mer.

Il est crucial de promouvoir le budget des embarcations de pêche en Outre-mer car ces territoires dépendent fortement de la pêche pour leur économie locale. Les communautés locales y trouvent

une source de revenus essentielle, et soutenir l'entretien et le développement de leur flotte permet de préserver cette activité clé, tout en assurant une alimentation durable pour les habitants.

Les embarcations de pêche en Outre-mer sont régulièrement exposées à des conditions météorologiques extrêmes, comme les cyclones et les tempêtes tropicales, qui peuvent causer des dégâts considérables. Investir dans des équipements plus résistants et moderniser les flottes permet de minimiser les risques de pertes économiques et de sécuriser les moyens de subsistance des pêcheurs.

De plus, ces territoires étant éloignés de la France hexagonale, il est d'autant plus important de leur fournir les ressources nécessaires pour réagir rapidement aux urgences climatiques et garantir une capacité de production constante. En renforçant les embarcations, on permet aux pêcheurs d'exercer leur métier en toute sécurité et de maintenir la compétitivité du secteur face aux défis environnementaux croissants.

Le présent amendement opère un transfert du programme « Emploi Outre-mer » au programme « Conditions de vie Outre-mer » afin de tenir compte des contraintes imposées par l'article 40 de la Constitution. Il ne vise donc aucunement à abaisser le programme « Emploi Outre-mer » déjà trop peu élevé.